

Création des postes d'adjoints

N°01/2026

Membres élus : 15

Présents : 15

Date de convocation

17.03.2026

Abstention : 0

Date d'affichage

17.03.2026

Pour : 15 - Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marine LEBRETON FILIPIDIS, Maire.

Etaient présents : Madame Louise BARBERIS, Monsieur Kevin CLEROY, Monsieur Vincent DARGER, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Jean-Louis DE KRAHE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Florian LOGEAS, Madame Léa MARTINEZ, Monsieur Patrick NIODO, Monsieur Julien RATELADE, Monsieur Christian TRIN, Madame Maryline VIVIER, Madame Claire XIXONET

**Formant la majorité des membres en exercice,**

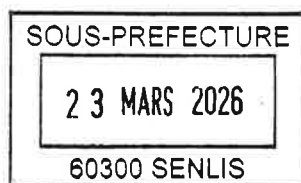
Monsieur DE KRAHE Jean-Louis est élu secrétaire de séance pour les délibérations intervenant après l'élection du maire et des adjoints.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
la création de 3 postes d'adjoints



Certifié conforme au registre des délibérations,  
Le 23 mars 2026



Le Maire,

Marine LEBRETON FILIPIDIS

Transmis à la Sous-Préfecture de Senlis le 23 mars 2026  
Publié le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)